

Règlement du concours d'écriture de contes

Le 1er Concours d'écriture de contes des établissements scolaires de Guyane

Le mot du président

Nous ne sommes pas là pour apporter la lumière. Nous ne sommes là, juste, que pour souffler sur les nuages pour laisser passer la lumière.

Monsieur Isaac COULIBALY
Président de l'Association Conte d'Azur

Nous avons l'honneur de vous proposer le premier Concours d'écriture de contes des établissements scolaires de Guyane.

Ce concours s'adresse à tous les étudiants et élèves de l'académie de Guyane. Bien entendu, les établissements privés peuvent aussi y participer.

Nous souhaitons inviter les jeunes écrivains de notre académie à prendre leurs stylos pour sculpter des contes issus de ces mondes auxquels seuls les rêveurs, les fous et les poètes ont accès.

- 1 ● Le Concours d'écriture de contes aura lieu tous les ans.
- 2 ● Les contes devront être rédigés à partir d'*un thème choisi* par le comité de pilotage du concours. Des contraintes rédactionnelles peuvent être imposées.
- 3 ● Chaque établissement récoltera les contes de ses participants. Les enseignants de chaque établissement constitueront un jury local qui choisira les 5 à 10 meilleurs contes.
- 4 ● Chaque établissement peut organiser les récompenses, au niveau local, des meilleurs contes.
- 5 ● Chaque établissement peut se saisir de l'occasion pour organiser, localement, des activités spécifiques et originales.
- 6 ● Chaque établissement transmettra leurs trois meilleurs contes à l'*Association Conte d'Azur* (contedazur@gmail.com) pour une sélection au niveau régional (tapuscrits, œuvres non éditées, dactylographiées et paginées, portant un titre).
- 7 ● Au niveau de l'académie, le jury sera composé d'enseignants volontaires, d'écrivains ou de conteurs. Le jury proposera un classement des contes sélectionnés pour le niveau régional, du premier jusqu'au vingt-cinquième.
- 8 ● Les lauréats (tes) du concours seront classés du 1er au 25e prix, au niveau régional. Les établissements des 25 lauréats recevront 5 exemplaires du recueil qui sera publié à l'issue de la sélection régionale. Le recueil de contes mettra en valeur les établissements et les participants.
- 9 ● Les contes envoyés pour concourir doivent ne pas avoir été déjà publiés ou présentés à un concours.
- 10 ● Chaque écrivain(e) participant(e) doit respecter les dispositions légales et réglementaires du concours. L'écrivain(e) doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa contribution ne constituent pas, notamment :
 - une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc., sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
 - une atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc.) ;

- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie de crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc.).

11 ● Tous les contes, primés ou non, seront susceptibles d'être publiés. Les publications sont susceptibles d'être mises à la vente pour supporter des projets culturels ou sociaux caritatifs.

12 ● Chaque établissement devra s'inscrire en ligne sur le site de l'association, ou confirmer sa participation à l'adresse contedazur@gmail.com :

- Nom de l'établissement

- Adresse complète

- Nom et prénom de l'enseignant référant

- La classe ou les classes participantes

- Une adresse mail

- Un numéro de téléphone

13 ● De fait le lauréat de l'édition passée sera l'Ambassadeur du concours d'écriture de contes durant une année.

14 ● Les contes devront être rédigés en langue française.

15 ● Les établissements devront déposer les contes exclusivement à l'adresse :

contedazur@gmail.com, au format WORD (Times New Roman, taille 12). Un mail retour confirmera votre inscription ultérieurement.

16 ● Un numéro sera attribué à chaque conte envoyé au niveau régional. Le jury ne verra les noms et prénoms des lauréats qu'à l'issue des délibérations.

17 ● Le palmarès sera affiché sur le site contedazur.com et sera adressé par courriel à tous les établissements, entre le 10 juin et le 20 juin.

18 ● Les lauréats(tes) recevront une attestation de participation et seront avisés(ees) de la date et du lieu éventuel de la remise des prix, par mail. Le cas échéant, ils(elles) recevront leur prix par voie postale.

19 ● Les lauréats ou leurs tuteurs légaux seront invités à signer une autorisation d'utilisation du droit à l'image et de la voix.

20 ● L'Association Conte d'Azur, se réserve le droit de publier les contes reçus avec le nom de l'auteur(e) primé(e) ou non, sur tout support existant (affichage, presse, page Facebook, le site internet de l'association contedazur.com, etc.).

21 ● La seule participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

22 ● Pour tout renseignement se rendre sur le site de l'association contedazur.com. Vous pouvez laisser un message sur le site au cas où votre question ne trouverait pas de réponse. Le temps de la réponse variera en fonction de la disponibilité des personnes bénévoles dédiées à cette tâche.

Dépôt des contes dans chaque **établissement**, du 9 janvier et le lundi 6 mars 2023 (inclus).

Dépôt des contes au **niveau régional**, du 7 mars au 23 mars 2023 à l'adresse contedazur@gmail.com

Pour tous renseignements complémentaires, adressez vos messages à : contedazur@gmail.com